



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

N° 22/007

Date de convocation  
23 mars 2022

Date d'affichage  
23 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Pouvoirs 8

Votants 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h00.

**Étaient présents :**

Ludovic TORO, Maire,  
Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjoints,  
Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN Conseillers Municipaux Délégués,  
Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :**

Patricia ROBIDA donne pouvoir à Claude SPIQUEL  
Patrick VERGE donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN  
Maryse FLECHE donne pouvoir à Martine BOUVET  
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Sébastien GASPARD  
Carine MARY donne pouvoir à Pascal COMMEAUX  
Manon HELARY donne pouvoir à Ludovic TORO  
Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER  
Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet :

**BUDGET PRIMITIF 2022  
VILLE**

Vote :

**Pour : 25**

**Contre :**

**Abstention : 2 (Jean-Claude  
MATHIAS et Roselyne  
BRUNON)**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le budget de la Ville est dorénavant régi par la **nomenclature comptable M57**, conformément à la délibération 21/014 du 26 mai 2021 portant sur l'engagement partenarial tripartite entre la ville de Coubron, la Trésorerie de Montfermeil et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis. La signature de cet engagement partenarial a permis le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de COUBRON.

Dorénavant la ville applique donc la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14 qui s'applique jusqu'au compte administratif 2021.

Elle s'applique par droit d'option à toutes les collectivités locales et *s'applique par convention aux collectivités locales qui entrent dans les champs de l'expérimentation de la certification des comptes publics et du compte financier unique.*

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction M57 est la nomenclature la plus récente du secteur public local et présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les *règles budgétaires assouplies* dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Outre le changement de nomenclature comptable et fonctionnelle, l'instruction M57 introduit aussi des innovations en matière comptable.

- . *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction M57 permet également la *production d'états financiers enrichis* avec la production d'un *compte financier unique (CFU)*, qui se substituera au compte de gestion (Trésor Public) et au compte administratif (ordonnateur), conduisant à une simplification, une transparence, une qualité comptable et à une simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Mr le Maire rappelle que la *généralisation de la M57* à toutes les catégories de collectivités locales *est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023*. L'avantage de s'être lancé dans l'expérimentation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de *bénéficier de l'accompagnement des services de la DDFIP dans le processus pendant l'année d'expérimentation* alors qu'elle s'imposera à toutes les collectivités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une démarche intéressante qui nous permet de profiter du soutien de la DDFIP alors même que l'ensemble des autres collectivités devront rentrer dans ce processus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 comportera des renseignements appartenant à une autre nomenclature comptable (M14). Les 2 nomenclatures présentant des différences comptables, cela ne permettra pas toujours la comparaison des 2 années.

*La date limite de droit commun pour le vote du budget est le 15 avril* sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 Ville se présentant comme suit :

**Section de Fonctionnement :** 7 402 532,01 €  
(Y compris le solde d'exécution 2021)

**Section d'Investissement :** 3 303 283,93 €  
(Y compris les RAR 2021 et le solde d'exécution 2021)

Le BP 2022 est présenté après le vote du Compte Administratif 2021 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2021 et de présenter un budget unique pour l'année 2022. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2022.

Le Budget Primitif 2022 est commenté par Mr Sébastien GASPARD.

Le Budget Primitif 2022 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau II C1 / II C2).

### **DELIBERATION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes, conduit par la Cours des Comptes en liaison avec les chambres régionales des Comptes ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose que : (...) « Une convention entre l'Etat et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation » ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération 21/014 du 26 mai 2021 portant sur l'engagement partenarial et autorisant le changement de nomenclature avec l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021 dans le Budget Primitif 2022 de la Ville ;

**CONSIDERANT** le principe de fongibilité des crédits, prévu par l'instruction comptable M57, qui représente la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**OUI** l'exposé de Monsieur Sébastien GASPARD, Maire-Adjoint chargé des finances, rapporteur dans cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de voter le BP 2022 selon la nomenclature M57 ;

**DELEGUE** à l'exécutif, conformément au principe de *fongibilité des crédits* prévu par l'instruction comptable M57, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**DECIDE** de l'approbation du Budget Primitif 2022 de La Ville se présentant comme suit :

**Section de Fonctionnement :** 7 402 532,01 €

(Y compris le solde d'exécution 2021)

**Section d'Investissement :** 3 303 283,93 €

(Y compris les RAR 2021 et le solde d'exécution 2021)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 31 mars 2022

**Le Maire**

**Conseiller Régional d'Ile-de-France**

**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

  
Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220331-22-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/03/2022

Affichage 31/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

